

Départ anticipé à la retraite : qui en bénéficie parmi les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux en 2021 ?

Clémence Darrigade et Loïc Gautier

Un départ à la retraite est considéré comme anticipé s'il a lieu avant l'âge légal de droit commun. La réforme des retraites de 2010 a instauré un décalage progressif de cet âge légal : de 60 ans avant le 1^{er} juillet 2011 à 62 ans à partir de 2017 pour les générations 1955 et suivantes. Toutefois, un départ avant l'âge légal demeure possible sous certaines conditions : carrières longues, emplois « présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles », situations de handicap... (cf. champ de l'étude page 4).

En 2021, 43 % des nouveaux pensionnés de droit direct dénombrés par le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL) sont partis de façon anticipée. Cette part a sensiblement varié au cours des dix dernières années : de 47 % en 2010, elle a connu un premier pic en 2011 à 57 % suite à l'afflux massif de départs liés à la fermeture du dispositif permettant un départ anticipé aux parents de trois enfants et plus, puis a culminé en 2015 à 58 %. Elle n'a cessé de baisser depuis et est repassée pour la première fois en 2021 sous son niveau de 2010.

Environ un fonctionnaire territorial sur trois part à la retraite de façon anticipée, contre plus d'un sur deux dans le versant hospitalier où une proportion élevée des agents exerce des emplois classés en catégorie active (emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles). Les hommes sont également proportionnellement plus nombreux à partir de manière anticipée (51 %) que les femmes (39 %).

C'est parmi les agents réunissant les conditions d'un départ au titre de la catégorie active, les agents déclarés invalides (car dans l'impossibilité de continuer à exercer leurs fonctions) et parmi les agents en situation de

handicap, que la part des départs anticipés est actuellement la plus élevée : autour de 80 % pour chacune de ces catégories.

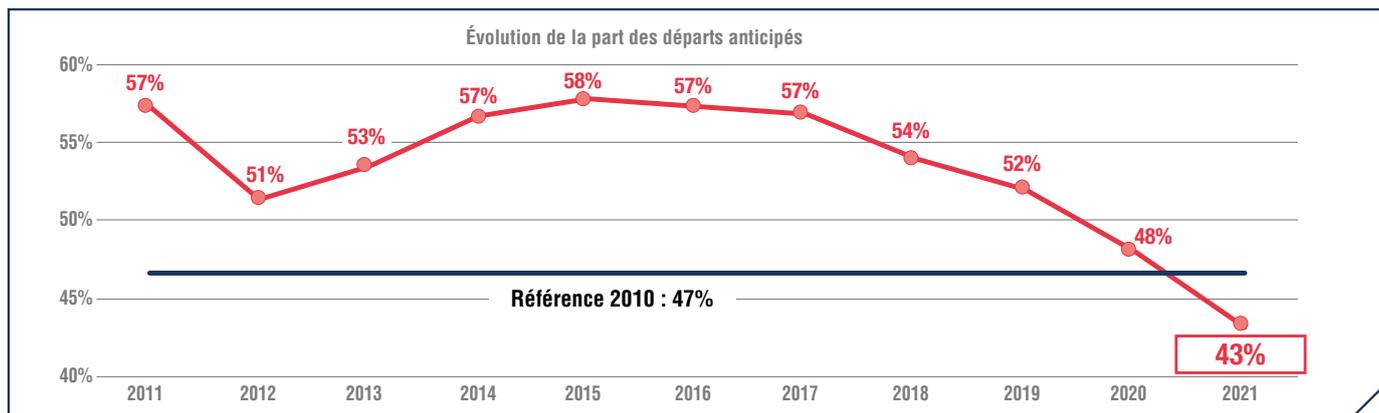
L'analyse des emplois montre que le recours aux départs anticipés est largement majoritaire chez les sapeurs-pompiers professionnels, le personnel soignant et la police municipale (respectivement 84 %, 68 % et 61 % des départs en 2021), trois secteurs d'activité où les emplois de catégorie active restent encore très présents, même si la part des personnels soignants qui en relèvent va progressivement diminuer dans les années à venir avec notamment la réforme du statut des infirmiers.

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un départ anticipé partent à la retraite à 59,1 ans en moyenne, contre 63,4 ans pour ceux qui partent à partir de l'âge légal. La distribution des âges de départ est très différente selon le motif de sortie considéré. Très concentrée autour de 60 ans pour les carrières longues, elle est beaucoup plus étendue chez les invalides qui sont 30 % à partir avant 55 ans.

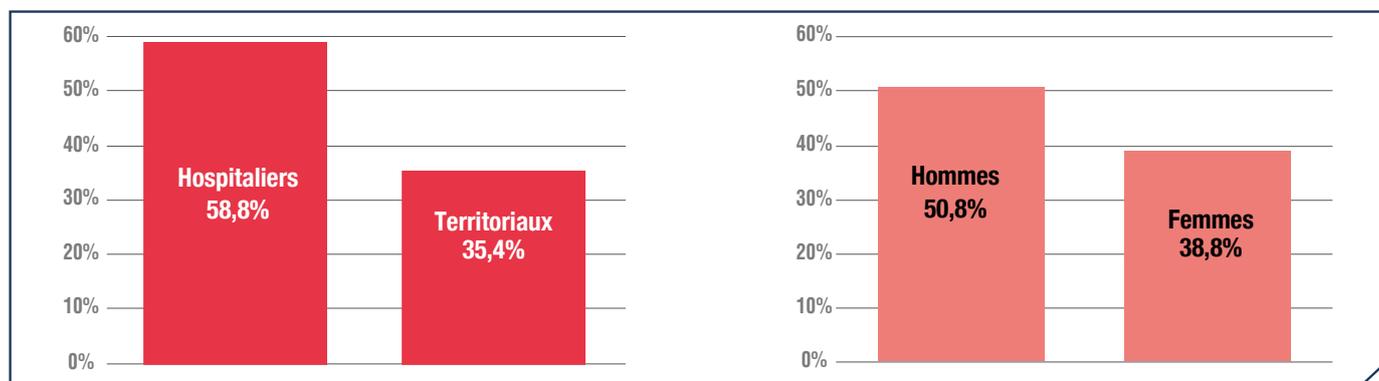
Partir à la retraite de façon anticipée ne signifie pas nécessairement valider moins de trimestres à la CNRACL ou des pensions plus faibles que les personnes partant à l'âge légal. En effet, les fonctionnaires partis avant 62 ans au titre de la catégorie active, pour raisons familiales ou encore pour situation de handicap ont, en moyenne, une durée validée dans le régime supérieure à leurs homologues ayant liquidé leurs droits à retraite après l'âge légal.

Les bénéficiaires du dispositif « carrières longues » en particulier présentent logiquement des durées validées assez élevées, de même que les personnes en catégorie active dont une part, notamment dans le versant hospitalier, bénéficient de majorations de durée d'assurance.

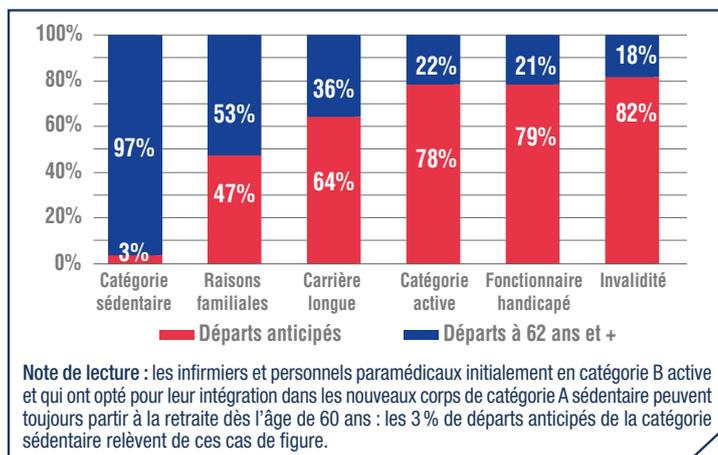
➤ 43% des départs en retraite s'effectuent avant l'âge légal en 2021



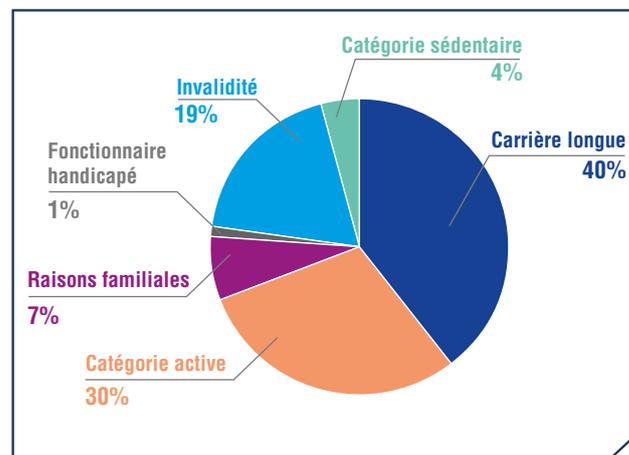
➤ Part des départs anticipés par versant de la fonction publique et par genre en 2021



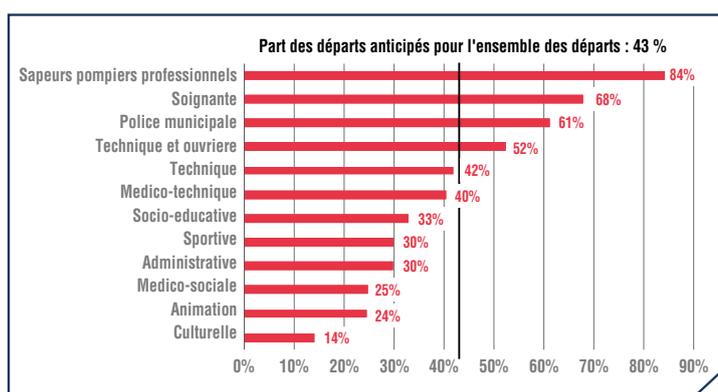
➤ Part des départs anticipés en fonction du motif de départ en retraite en 2021



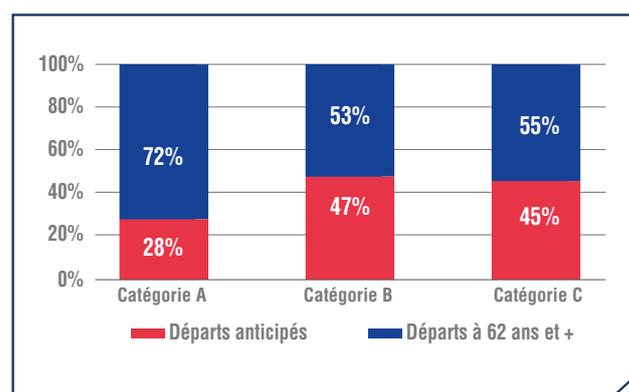
➤ Répartition des départs anticipés selon le motif de départ en retraite en 2021



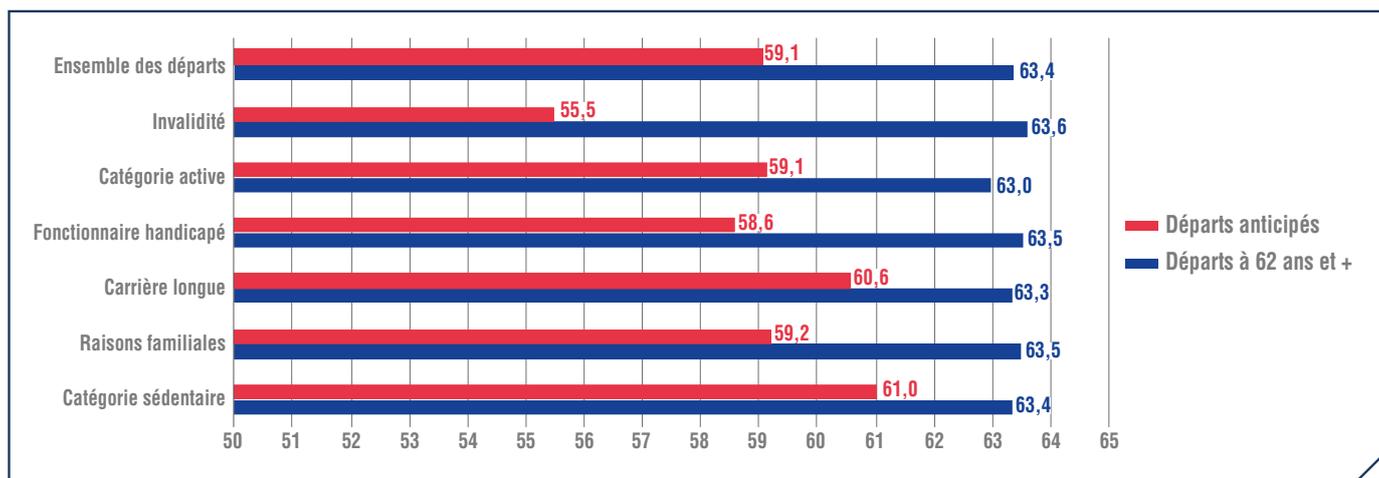
➤ Part des départs anticipés par filière d'emplois en 2021



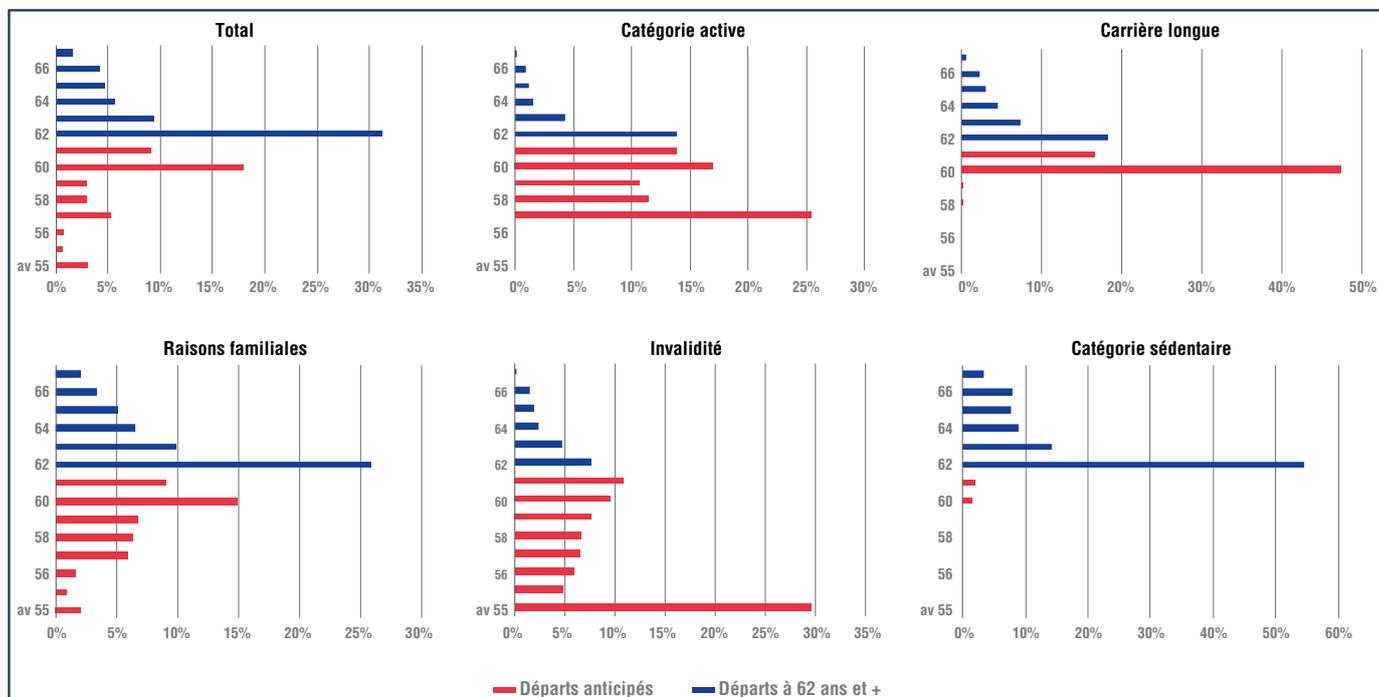
➤ Part des départs anticipés par catégorie hiérarchique en 2021



➤ **Âge moyen de départ à la retraite en fonction du motif de départ en 2021**

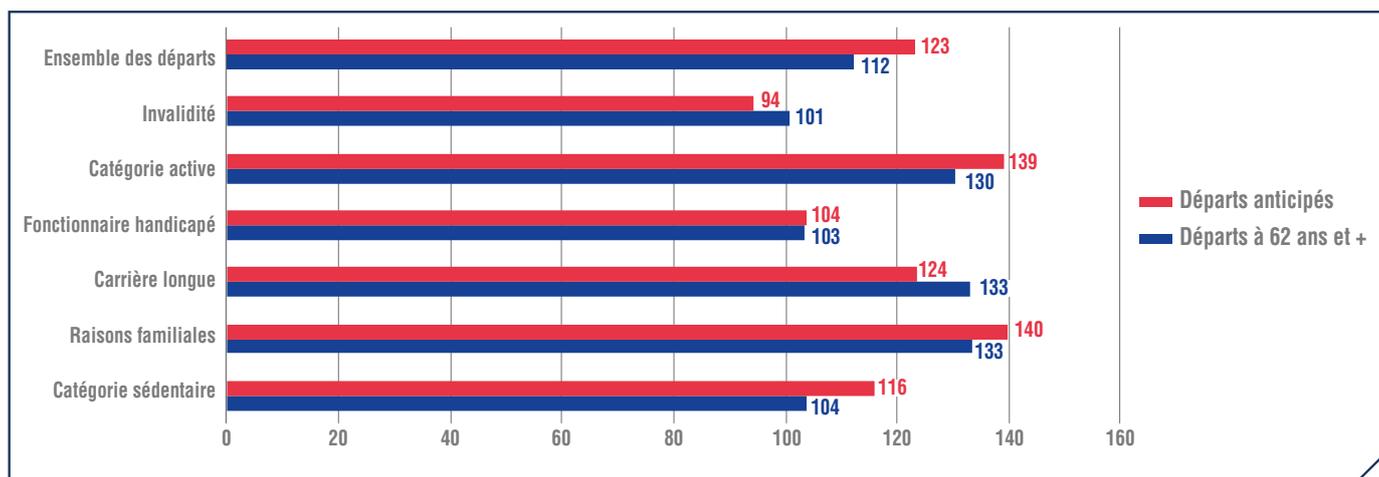


➤ **Répartition des âges de départ à la retraite en fonction des principaux motifs de départ en 2021**

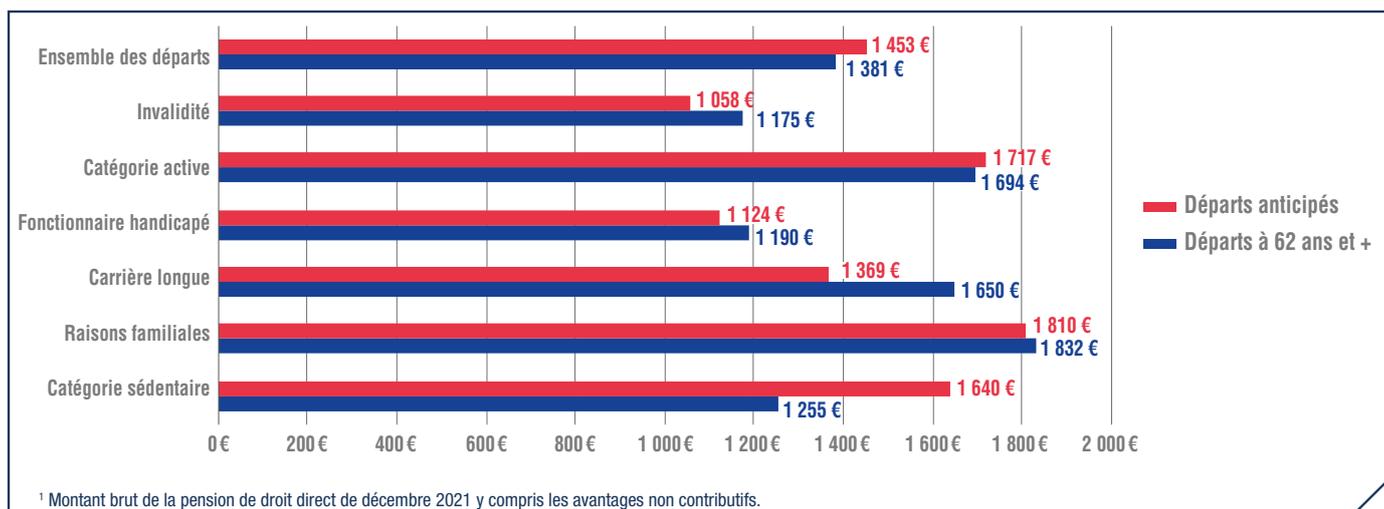


Note de lecture : certains agents qui remplissent les conditions pour partir de façon anticipée, choisissent de ne pas en bénéficier, d'où des départs après 62 ans observés dans les différents motifs de départ.

➤ **Durée validée moyenne à la CNRACL (en trimestres) en fonction du motif de départ en 2021**



Montant de la pension mensuelle¹ moyenne en fonction du motif de départ en 2021



Champs de l'étude :

Les résultats présentés dans cette publication concernent les pensionnés de droit direct comptabilisés par le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL), selon les principaux motifs de départ à la retraite. Le détail de l'ensemble des motifs existants est disponible dans le **Guide du futur retraité** :

https://www.cnacl.retraites.fr/sites/default/files/2016-11/guide_du_futur_retraite_2015_-_160831.pdf

Définitions :

La pension de droit direct est la pension de retraite acquise en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des trimestres validés) qui y sont liées.

La durée validée à la CNRACL prend en compte la durée des services (civils et militaires) proratisée du temps partiel et la durée des différentes bonifications, le tout éventuellement plafonné.

Pour en savoir plus

Bakhti, S. (2022), « Les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité : qui sont-ils ? », *Questions politiques sociales – Les brèves*, n°12, janvier, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-breves-ndeg12>

Darrigade, C. (2021), L'évolution jusqu'en 2020 des effectifs et des caractéristiques des nouveaux pensionnés de la fonction publique territoriale et hospitalière : quelle influence des réformes ? *Questions politiques sociales – Les Brèves*, n°7, juin 2021, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-breves-ndeg7>

Henry, M. et L. Soulat (2018), « Les fonctionnaires relevant de la catégorie active, une population en baisse », *Questions politiques sociales – Les études*, n°21, janvier, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-etudes-ndeg21>

Open data de la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/open-data-retraite-solidarite>

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2021, disponible sous : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-annuel-sur-letat-de-la-fonction-publique-edition-2021>

Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, disponible sous : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/14329>

Recueil statistique de la CNRACL, Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnacl.retraites.fr/nous-connaître/recueil-statistique-de-la-cnacl-2020>

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS - Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/> à la rubrique **Publications et statistiques**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr >>>

Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts
Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Loïc Gautier

Réalisation : direction de la Communication - Politiques sociales

Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 2^e trimestre 2022 – ISSN : en attente

Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,
faisons grandir
la France**
caissedesdepots.fr

